

Droits de l'homme et droit de Dieu

Parler des droits de l'homme et droit de Dieu ; je vais surtout parler des droits de l'homme qui reste assez confus. Vaste sujet ; je me contenterai d'aperçus, impression d'un certain décousu dans son exposition. D'abord, j'essaierai de me référer **aux dogmes** y compris les plus raides comme le **Syllabus**², à l'**Histoire** que je connais un peu (je suis historien de formation) et idées personnelles tirées de ma réflexion, de mes lectures et de mon expérience très diversifiée et plus politique qu'administrative.

Le droit : la société chrétienne est fondamentalement une société de droit ; *ius* en latin « justice » ; il y a des droits coutumiers ou écrits dans d'autres civilisations et surtout coutumiers et il n'y a pas de droit quelquefois mais un arbitraire qui règne entre l'Etat et les citoyens ou les sujets mais le cœur de la société fondée sur le droit, c'est l'espace judéo-latin-chrétien. Vous ne pouvez pas parler des droits (respects) de l'homme si vous n'avez pas un édifice juridique le plus complet possible qui traite de la question et qui donne des règles. Je pense que toutes les lois dites religieuses émanent de la loi naturelle ; droit naturel et donc en arrière-plan une nature humaine ; tout cela est nié par l'idéologie contemporaine ; tout ce qui est nature est l'ennemi de l'idéologie donc a fortiori le droit naturel. Sujet important car au cœur de tous les débats.

Référence de St Paul à la Loi naturelle (Rm 2, 14-15). Quand le larron sur la Croix dit « lui n'a rien fait de mal, nous méritons notre sort » ; c'est l'instinct naturel de quelqu'un d'illettré et très certainement en marge de la société.

Le sujet est important. Quand on dit qu'il y a un droit naturel cela ne veut pas dire qu'il est rédigé comme le code civil avec un sujet, verbe, complément, il garde des marges d'imprécisions, il reste constant à travers tous les peuples ; par exemple, l'interdiction de l'inceste (cf. Levi Strauss³) ; la contestation du droit naturel est d'autant plus étrange qu'elle s'est faite à partir des années 50 avec toute la philosophie idéologique, les Déconstructeurs⁴ et autres, elle s'est faite à un moment où la science découvrait la permanence du génome humain sur 100 000 ans. Un homo sapiens de 50 000 ans, ressemble à un homme d'aujourd'hui.

L'idéologie, dans les facultés de droit, si vous faites référence au droit naturel, vous êtes ostracisé, vous êtes catho, contre l'avortement et que vous ne valorisez pas l'homosexualité. Il s'agit du respect de l'avortement et de l'homosexualité. Tout ce qui est idéologie nie le droit naturel. Et ce droit naturel se traduit par des lois particulières à chaque peuple et celui qui a donné l'exemple, c'est le peuple juif avec la loi de Moïse.

C'est un privilège extraordinaire du peuple juif d'avoir eu cette loi universelle de manière très forte, très claire, très concentrée et surtout assortie d'une force religieuse que les autres n'avaient pas. Il y a le code d'Hammurabi⁵, quelques peuples du Proche-Orient qui avaient quelque chose comme des codes, le peuple grec n'a pas une conscience, il n'y a pas un droit grec très précis même si on trouve des éléments dans le dialogue sur *les lois* de Platon ; en revanche, le privilège du judaïsme transmis au christianisme c'est que le christianisme s'est répandu dans le milieu latin et que par les voies de la providence, les latins avaient une notion très forte du droit. Si nous sommes dans une

¹ École Nationale d'Administration (1977–1979), Sciences Po (1972), Ecole Normale Supérieure De Saint-Cloud

² Publié par Pie IX en 1864 ; Texte adjoint à l'encyclique *Quanta Cura* qui comporte 80 propositions qui touchent aux idées modernes de l'époque.

³ Les Structures élémentaires de la parenté : « la prohibition de l'inceste constitue une règle qui, seule entre toutes les règles sociales, possède un caractère d'universalité »

⁴ Jacques Derrida, Heidegger, Rousseau, Héraclite, Michel Foucault...

⁵ Le **Code de Hammurabi** est un texte juridique babylonien daté d'environ 1750 av. J.-C., à ce jour le plus complet des **codes** de lois connus de la Mésopotamie ...

société de droit et de droits, c'est que nous sommes des hommes héritiers du droit naturel et issus de ces deux peuples qui l'ont exprimé de manière forte qui sont le peuple juif et le peuple romain.

C'est très important, nous sommes en position de faiblesse quand on dit que nous sommes chrétiens ; c'est la loi naturelle. Il faut ferrailler sur la base d'une anthropologie scientifique. (à développer)

Pourquoi les chrétiens sont en avant dès qu'il s'agit d'homosexualité ou d'euthanasie, ils sont comme le Pape **St Léon le Grand** parce que, du fait que les autorités civiles ne font pas leur boulot, les associations civiles, contre les homosexuels, c'est le Comité National des Actions Laïques⁶, si vous avez écouté ou retenu les actions de Jules Ferry qui pose très clairement la notion de droit naturel.

Au XVIII^e S. dans la philosophie des Lumières, attaquer l'Eglise parce qu'elle était contre la nature, elle empêchait une partie de la population de se marier, de faire de beaux enfants pour enrichir et faire prospérer le royaume, instituer des ordres monastiques dont on ne savait pas très bien à quoi ils servaient dans la cité, il y avait toute une propagande contre l'Eglise ; aujourd'hui c'est le contraire, on est contre l'Eglise parce qu'elle défend la nature. Au XVIII^e s. Voltaire, Rousseau, Montesquieu parlaient au nom de la nature ; une seule exception, Marquis de Sade qui lui ne défendait pas spécialement la nature, mais se plaisait dans le vice.

Aujourd'hui, c'est l'Eglise qui défend la nature contre une société qui par idéologie veut la mettre de côté pour pouvoir à son gré manipuler le sort des hommes.

La société chrétienne est une société de droit ; il ne faut pas tomber dans l'angélisme et s'imaginer que les Béatitudes remplaceraient les commandements de la Torah. La loi est aussi importantes que les « conseils évangéliques » (tendre l'autre joue, se laisser spolier de sa tunique etc... et Jésus le dit : »je ne suis pas venu abolir, mais accomplir le Loi ». Les Béatitudes sont d'ailleurs des citations de l'Ancien Testament pour les deux tiers, et ensuite, c'est Jésus qui dit et re-dit qu'il n'ajoute pas un iota à la Loi : sa référence, c'est la Loi de Moïse assortie de la miséricorde, deux versants d'une même réalité spirituelle. Il ne faut pas s'imaginer que quand vous êtes pour la loi vous êtes de droite et quand vous êtes pour la miséricorde vous êtes de gauche. Les deux sont inséparables dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Jésus ne fait pas beaucoup de vraie morale.

Il est clair que la loi chrétienne c'est d'abord les 10 Commandements et ce que Jésus a rajouté c'est beaucoup moins que ce que les gens croient ; ce que l'Eglise a appelé les « commandements évangéliques ne sont pas centrales à la société chrétienne ».

Les prescriptions de la loi de Moïse, c'est quoi ? je les ai regroupés par chapitres. Ma surprise a été de voir que l'image qui s'en dégage, c'est à peu près la société du Moyen-âge : on brûle les sorcières, on exécute les homosexuels, on respecte le roi, les prêtres, on ne blasphème pas. En un certain sens la doctrine sociale de l'Église existe dès les origines et c'est la loi de Moïse et le respect des droits. L'Ancien Régime est dans cette ligne.... Le Moyen-âge est procédurier au dernier degré, les petits nobles qui ont des droits passent leur temps à se faire des procès. Et le moindre mariage a un contrat. Le droit fondamental c'était la loi de Moïse sauf l'adultère à cause de l'exemple de Jésus De l'histoire de la femme adultère, la société chrétienne a supprimé la lapidation de la femme adultère ; sauf quelques exceptions, les filles de **Philippe Le Bel** prises en train de batifoler avec des jeunes gens avaient 16, 17 ans à **la Tour de Nesle**, les jeunes jouvenceaux, petits seigneurs ont subi la peine de mort et une des filles a été exécutée aussi. Ce sont des exceptions.

« **Jésus de Nazareth roi des juifs** » ; dire qu'il y a une continuité entre l'enseignement de Jésus et la loi de Moïse (Rémi Brague). Il ne fait pas d'enseignement moral à proprement parler car il se

⁶ Le **Comité national d'action laïque - CNAL** - est une association française issue d'associations et de syndicats français du monde de l'éducation. Fondé en 1953, elle a pour but la défense et la promotion de l'École publique et de la laïcité en France.

réfère à une loi qui est tenue pour évidente par tout son Peuple et il dit plutôt ce qu'il faut faire à l'égard de ceux qui l'on enfreinte.

Il y a des divergences avec les pharisiens qui sont moins importantes qu'on ne le croit, les pharisiens eux croient, qu'en plus de la Loi qui se trouve dans la Bible, il y a une loi orale, une tradition orale qui est beaucoup plus détaillée et, à mon avis, est en partie d'origine hellénistique, il y a une multiplication des ablutions, que l'on trouve chez les esséniens.(...) Il y a l'ordre de priorité des commandements, Jésus a une conception différente de certains pharisiens de l'ordre de priorité des commandements en plaçant en tête l'amour de Dieu et l'amour du prochain en disant et saint Paul le répète, qu'ils résument tout le reste.

Et pourquoi y a-t-il une loi naturelle ?

C'est le « manuel de survie » d'une tribu. Une tribu ne survivra pas si les membres se disputent à mort, se volent, s'il n'y a pas un ordre (...). Cette loi de survie répond à ce leit-motif dans la Bible : « choisis la vie ! » c'est le premier devoir des membres du groupe, c'est fondamental.

On ne pratique pas l'avortement contrairement à ce que dit Chantal Millon-Delsol qui soutient que cela s'est toujours pratiqué L'homosexualité a existé à Sodome et Gomorrhe mais ils ont disparu. Cette idée d'un lien entre les intérêts de la tribu et la morale est fondamentale. Il y a de moins en moins d'occidentaux à chaque génération. On prolonge la courbe de deux siècles, il y a plus Sodome et Gomorrhe (...) il y a la Mer Morte à la place.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 a été considérée comme un texte impie par les milieux chrétiens traditionalistes. Pourtant Pie VI n'a contesté que la liberté de presse et la liberté d'expression. La papauté et tous les Papes du XIXe s. n'ont pas dit plus

Suarez⁷ dans ses écrits de philosophie politique a posé les bases des droits de l'homme. Mais pour nous il est discrédité par le mal qu'en a dit Pascal. Tant du côté révolutionnaire que du côté réactionnaire, il est de bon ton de dire que tout le mal ou tout le bien commencent à la Révolution française et qu'il ne s'est rien passé avant. **Francesco de Vittoria**⁸ professeur à Salamanque, proche de Suarez a fait des cours sur les droits des Indiens⁹, ce sont les droits de l'homme en général. On lui attribue l'origine du droit international. Il y a **Grotius**¹⁰, il y a Vittoria qui n'a jamais été contesté dans ses fonctions de professeur espagnol. La déclaration des droits de l'homme s'inscrit dans une tradition chrétienne dès lors qu'il ne s'agit pas de créer des droits mais de les reconnaître comme préexistants. Ambiguïté car on dit que la loi émane de la volonté générale mais on dit aussi que ce sont des droits naturels et dans ce cas, ils n'émanent pas de la volonté générale ; l'article 4 est problématique (c'est là toujours l'esprit de la modernité, on remplace les commandements de base par les prescriptions d'un idéalisme évangélique)

la liberté (politique) consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

L'idée qu'il y a des droits de l'homme a été reprise avec beaucoup d'énergie par le Pape Jean-Paul II qui dit ¹¹:

⁷ Francisco Suarez jésuite 1548-1617 philosophe, théologien

⁸ Dominicain XVIe S.

⁹ *De Indis*

¹⁰ **Hugo de Groot** ou **Huig de Groot**, dit **Grotius**, 1583-1645 à Rostock, humaniste, diplomate, avocat, théologien et juriste néerlandais des débuts de la république des Provinces-Unies, (1581-1795)

¹¹ Entrez dans l'espérance

les droits de l'homme ont été inscrits dans l'ordre de la création par le créateur lui-même. On ne peut parler ici de concession faite par des institutions humaines, gouvernements ou organisations internationales, ces institutions n'expriment que ce que Dieu a inscrit dans l'ordre qu'il a lui-même créé »

Etienne Gilson¹² :

les droits de l'homme nous sont beaucoup plus chers qu'ils ne le sont aux incroyants, car ils ne se fondent pour eux sur l'homme qui les oublie, au lieu qu'ils se fondent pour nous sur les droits de Dieu qui ne nous permet pas de les oublier »

Tout cela s'inscrit dans une tradition chrétienne et j'aimerais que quelqu'un approfondisse les études sur les auteurs espagnols des XVI^e et XVII^e s. sur ces sujets.

On va essayer de déminer des faux problèmes :

- **les droits et les devoirs** : il va de soi que les droits de l'un sont les droits de l'autre. Le droit à la santé, c'est l'Etat et si vous accumulez les droits qui n'obligent que l'Etat, il ne faut pas être étonné que l'Etat grossisse car plus vous donnez d'obligations à l'Etat, plus il grossit pour remplir ces obligations. Plus il recrute des fonctionnaires et plus il alourdit les budgets, etc. et plus il risque de devenir oppressif pour les individus qui le compose. Le principe c'est que le droit de l'un et le devoir de l'autre et pourquoi les révolutionnaires n'ont pas fait une déclaration des devoirs ? C'était prévu mais les travaux ont été clos sans le faire. **La Convention** thermidorienne (fin de Robespierre) sur la base de travaux commencés dès le début de la Convention c'est à dire la République française, il était prévu de mettre à jour la Déclaration des droits de l'homme et de la compléter par une déclaration des devoirs de l'homme et du citoyen. Le préambule de la Constitution de l'an III¹³ qui a été la Constitution du **Directoire** ; Article 2 : 1^{er} chapitre les droits, 2^e chapitre, les devoirs :

« tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs, ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit et faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. » (...) « nul n'est bon citoyen s'il n'est bon père, bon frère, bon ami, bon époux ». Ce texte a été considéré comme faisant partie de l'ordre législatif tout au long du 19^e S. et dans les écoles de la III^e République, il était affiché. Ce texte oublie ce qui se trouvait dans la déclaration de 1789 c'est à dire la liberté religieuse. On a éliminé Robespierre et la lutte antireligieuse a continué sous le Directoire avec l'invention de nouveaux cultes. (!!)

-**Tout homme a des droits naturels imprescriptibles mais quelle est la circonférence de ceux qui ont des droits** ; du temps d'Aristote il y avait déjà une notion de droit ; **les esclaves** ne faisaient pas partie du cercle. Les esclaves rentrent dans le cercle à partir de Jésus Christ mais aussi sous la poussée des stoïciens au III^e S. Aujourd'hui, **les enfants non nés**, ceux qui disent qu'ils n'ont pas de droits jusqu'à la naissance, ceux qui disent à 3 mois, 6 mois de la grossesse, et l'impossibilité de trouver un seuil puisque la science aujourd'hui montre qu'il n'y a aucune discontinuité entre la conception et l'arrivée à l'âge adulte avec le même logiciel qui se trouve dès la conception. Il s'agit de savoir qui est un homme et qui n'est pas un homme.

¹² Etienne Gilson (1884-1978) Philosophe catholique du XX^e s.

¹³ 1795

- **La concurrence des droits** : à l'intérieur d'un même droit, ex. sur le **droit de propriété**, concurrence ; en matière de **circulation automobile**, qui a la priorité, débat permanent. Il y a concurrence des droits ; il faut une loi et que cette loi soit bien appliquée.

- **Et entre les droits différents** : entre les droits privés et l'intérêt public, le droit de propriété et le droit de l'urbanisme, entre la santé publique et la liberté d'aller et de venir; entre les travailleurs et les employeurs ; entre les droits prétendus de la femme et ceux de l'enfant à naître dans le cas de l'avortement. Arbitrer entre ces droits ; ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas. Et la politique, c'est cela et l'équilibre, le bon chef politique réussit à établir un équilibre entre ces différents droits et le problème se posera de toutes les façons.

Lever l'ambiguïté entre individualisme, liberté, intérêt : on croit trop que quand la société est organisée, l'individu n'existerait pas. La nécessité de défendre ses intérêts s'impose à nous et nous sommes des animaux à 90%. Car 90% de nos actes sont déterminés par le souci de gagner notre vie, la vie de notre femme, de nos enfants, des gens qui dépendent de nous. C'est de l'ordre du devoir. Immense majorité des gens ne vont pas plus loin : se nourrir, se vêtir et perpétuation de l'espèce qui est une obligation collective. Pour l'être humain, on lui a laissé une marge qui lui permet d'être altruiste, de faire le bien de manière désintéressée.

L'Empire romain, (constitué comme par hasard au moment où Jésus arrive !) a permis de passer sa vie sans avoir à se battre, tandis que quand vous apparteniez à une tribu, la tribu gauloise, ou la cité grecque, la lutte était permanente contre des peuples qui viennent vous prendre votre terre, votre femme et vous faire disparaître. Si on considère que la guerre de Troyes a existé, c'était la guerre autour d'une femme, et c'était la 1^{ère} Guerre mondiale ...**Ne pas disqualifier trop vite, quand il s'agit de droit, la notion d'intérêt.**

Quant à la notion d'individualisme, la **philosophie personnaliste** distingue l'individu et la personne, soit ! mais ne disons pas trop de mal de l'individu que nous sommes aussi, heureusement. L'exaltation de la famille qui est venue en réaction au supposé individualisme commence fin XIX^e s. C'est le modèle d'une société qui n'est pas démocratique, la famille. Même si un moine vit à titre personnel la pauvreté, l'abbé du monastère doit défendre son territoire si un paysan s'y installe avec ses moutons. Il y a une légitimité dans le droit et si vous n'acceptez pas cela, tout ce que vous pourrez dire après tombera à plat ou aura des dérives idéologiques comme l'avait vu le grand **Chesterton**¹⁴ qui était un des penseurs catholiques majeurs du XX^e S. il disait que tous les malheurs du monde viennent des commandements évangéliques devenus fous parce que l'on oublie le péché originel.

Les limites de la liberté de la presse :

*A cela se rapporte la liberté la plus funeste, la liberté exécrationnelle pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains osent avec tant de bruit et tant d'insistance demander et étendre partout, nous voulons parler de la presse d'édition ; nous frémissons en considérant de quel monstre de doctrine ou plutôt de quel prodige d'erreur nous sommes accablés, erreur disséminée au loin, de tous les côtés par une multitude de livres, de brochures de toute sorte. (Encyclique *Quanta Cura* de Pie IX)*

Et c'est au nom d'un texte comme celui-là que certains prétendent que l'Eglise actuelle a répudié la tradition et enseigne des choses qui ne sont pas conformes au dogme. C'est pareil avec l'affirmation de la liberté religieuse au Concile Vatican II. Y a-t-il eu un retournement ? je n'en suis pas sûr, je crois qu'il y a une continuité de la doctrine de l'Eglise (...). La déclaration sur les libertés religieuses vise d'abord les pays communistes. C'est liberté religieuse et non pas liberté de parole,

¹⁴ Gilbert Keith Chesterton 1874-1936 apologiste

c'est le droit d'exercer une religion. Cela vise les pays communistes, même si le Concile Vatican II n'a pas parlé du Communisme.

Il y a un grand problème c'est de savoir ce que l'on entend par le mot liberté ; je déplore que l'Eglise n'ait pas su définir clairement la notion de liberté. La liberté de parole veut dire généralement la liberté de dire des erreurs. Dans un domaine scientifique, comme la théologie est supposée l'être, ce n'est pas admis. Un prof de maths va vous dire que vous avez le droit de soutenir que la somme des trois angles d'un triangle n'est pas égale deux droits, cela ne veut pas dire que l'on va condamner à mort celui qui le dit. Il y a un droit civique qui détermine ce que l'on peut faire de contraignant et un droit moral qui est au-dessus ; dans quelle mesure les deux doivent coïncider c'est un vrai problème. Au XIX^e s., cette question n'a pas été mise sur la table. La Déclaration des droits de l'homme l'avait spécifié : « la Liberté d'expression **même sur les questions religieuses** ». N'oubliez pas qu'il y a le camp de la liberté d'expression sans contrainte et le camp rétrograde catholique qui voudrait censurer le blasphème ; aujourd'hui il n'y a plus de liberté d'expression. Aujourd'hui on a apparemment droit au blasphème. Mais ça dépend quel blasphème. Vous n'avez pas le droit de dire que dans les prisons françaises il y a plus de 50% d'islamiques ; il y a aujourd'hui une contrainte très forte. Qui va jusqu'à la liberté de penser Si vous écriviez que le vaccin ne servait à rien... on vous ferait votre compte *Twitter* ou *Facebook*. Nous ne sommes pas en régime de liberté de penser. Le sacré est une limite à la liberté d'expression, selon le Pape Grégoire XVI, aujourd'hui, il y a toujours une limite à la liberté d'expression, mais ce n'est pas le même sacré. Dans aucun pays, il n'y a de limite au blasphème chrétien. En pays musulman, on vous coupe la tête. En France, vous pouvez blasphémer les réalités de la foi chrétienne, vous ne pouvez pas blasphémer les réalités des convictions musulmanes. Vous n'avez pas le droit de diffuser les récits de ceux qui se sont éloignés de l'homosexualité. Vous n'avez pas le droit de dire que le divorce est une catastrophe.

Malheureusement Il n'y a pas, dans le Magistère de l'Eglise de France ou de Rome, un seul texte clair qui développerait, sur une base anthropologique, les conséquences du divorce qui conduit à des désordres considérables dans l'éducation des enfants. Cela ne se pose pas chez les animaux, car la maturité vient au bout de 2 mois, mais il faudrait 20 ans pour les hommes et encore....

Les droits dérivés. Au nom des droits de l'homme, explosion de droits dérivés : droits sociaux, droits des minorités, droit à la parité, droit à l'avortement, il est évident que l'ajout de ces droits, ajoute des obligations et restreint d'autres droits.

Où s'arrête la frontière entre le droit fondamental et l'idéologie ? c'est une question à étudier au cas par cas. Par exemple : la discrimination des femmes dans leur carrière. Est-ce un droit naturel ? Cela pénalise les mères de famille. Tout cela en raison des préjugés ambiants.

Les droits de Dieu

Dans une vision laïque ; dans l'espace sacré nous avons toute une série de contraintes qui tiennent au sacré et qui s'imposent à nous sous une forme ou une autre. La loi naturelle s'accompagne toujours du sacré. Il a un contenu rationnel anthropologique ; il faut discuter, pour discuter, il faut savoir, pour savoir il faut étudier y compris la sociologie et l'anthropologie qui ont tendance à être réservés aux mécréants. La morale ne s'apprend pas seulement dans Saint Thomas d'Aquin, elle s'apprend aussi dans une bonne connaissance des réalités sociales. Et pas seulement le visé par l'expérience mais également par les statistiques, par les études réalisées sachant que ces études sont orientées. Vous ne trouverez aucune étude sur la perturbation psychologique généralement grave que l'avortement entraîne chez la femme. Aucune étude, aucune statistique en France.

Charles X a échoué à imposer une loi sur les sacrilèges, c'est assez difficile de combattre le sacrilège chrétien sinon en le fondant sur droit d'autrui : respect de toutes les convictions ; je pense que la gay pride c'est une offense aux sentiments moraux élémentaires en dehors de toute religion de ceux qui habitent sur le parcours. A partir du droit des croyants, il y a matière à se défendre.

Dans une circulaire aux instituteurs, Jules Ferry demande à ceux-ci de s'en tenir à la morale universelle et de ne rien enseigner qui puisse blesser le sens moral des enfants et les convictions des parents qui se trouveraient au fond de la classe. La comparaison avec aujourd'hui est frappante et montre que nous avons changé d'époque et surtout que la laïcité dont il est question aujourd'hui n'a rien à voir avec la laïcité telle qu'elle avait été comprise au début de la III^e République. Depuis mai 68, on est dans le monde du Woke (éveillé), il s'agit de « conscientiser », au besoin de choquer, les gens, les apprendre à transgresser, avec les conséquences que l'on sait chez les musulmans.

*Monsieur l'instituteur, si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral ; voilà une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir : Avant de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire ; demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, aurait de bonne foi refusé d'un assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, sinon parlez hardiment car ce que vous allez communiquer à l'enfant ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité.*¹⁵

Jules Ferry était protestant. Il faisait appel à un sentiment qui était resté partagé entre chrétiens et non chrétiens.

Les droits de Dieu ? Je pense que le premier droit de Dieu à respecter c'est que les hommes se portent bien. Or il y a trois directions de la morale, les droits d'autrui à respecter, envers soi-même et envers Dieu lui-même, c'est la même morale, il n'y a pas trois morales. Le premier intérêt de Dieu c'est que nous respections ses commandements pour vivre heureux et pas seulement ceux qui s'adressent à lui directement. Jésus lui récite le premier commandement : « tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces » et le deuxième qui lui est semblable « tu aimeras ton prochain comme toi-même »¹⁶, c.à.d. que les deux sont totalement inséparables, comme, à l'époque de Jésus-Christ, étaient inséparables la partie morale de la loi de Moïse et sa partie cultuelle, c'est le principe même de l'alliance. Alors si cette alliance est rompue, ce n'est pas Dieu, c'est nous qui en pâtissons. En lisant l'Ancien Testament, on voit tout ce qui arrive au peuple juif quand il rompt l'alliance et cela lui arrive très souvent ; il est plus souvent en situation de rupture que de fidélité. Sinon, c'est la raison pour laquelle je pense qu'il y a un seul droit, une seule morale. On vous dit le lien entre la morale et la religion. ? D'ailleurs quand on dit de quelqu'un qui a fait du mal, on vous dit que cet homme est sans foi ni loi. La foi et la loi vont ensemble anthropologiquement, pas seulement historiquement, culturellement, quand vous avez la loi sans la foi, vous avez quelque chose qui cloche. D'autre part, les commandements qui semblent les plus culturels, les plus extérieurs, ont une justification qui tient à notre vie. Vous pourriez penser que l'interdiction de travailler le jour du sabbat est une interdiction qui ne justifie que par un sentiment religieux, mais « le sabbat est fait pour l'homme (et pas l'homme pour le sabbat) ». Il y a une valeur anthropologique au repos hebdomadaire.

Les droits de l'homme sont des droits qui concernent le prochain, mais aussi des commandements qui ont une valeur dans notre relation à Dieu et enfin des obligations vis-à-vis de nous-mêmes.

Une seule loi, une seule foi, un seul baptême.

¹⁵ Lettre de Jules Ferry aux instituteurs 1883

¹⁶ Mt 22, 36 : « Maître, dans la Loi, quel est le grand commandement ? » AELF